

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
COMMUNE DE LE MAS DE TENCE

Séance du 15 avril 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 03 avril 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, le quinze avril à 20h00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de POCHELON Cyril, maire**

PRESENTS : POCHELON Cyril – SANTACREUX Jean-Charles – BROUSSARD Françoise – GIRARD Nicolas - VIVAT Bernard – GIRY Patricia – DELHOMME Loïc – ROSSET Céline – LAMONOCA Anne-Marie – DELORME Joël

ABSENTE EXCUSÉE : Fabienne RECHATIN

M. Loïc Delhomme a été nommé secrétaire de séance

DCM 2026/21

OBJET : COMPOSITION DU COMITE CONSULATIF POUR L'ACTION SOCIALE

Suite à la loi NOTRe, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) a été dissous en 2015. Afin de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales et de proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas...) et des enfants, un Comité Consultatif pour l'Action Sociale (CCAS) composé d'élus et de personnes extérieures a été créé par la délibération n°2020/33 en date du 19 juin 2020.

Le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne un renouvellement général de la composition dudit comité.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- Fixe sa composition à huit membres dont un Président du Comité, quatre membres élus au conseil municipal et quatre membres non élus
- Nomme en tant qu'élus :
 - Mme Anne-Marie LAMONOCA, Présidente du Comité
 - M. Joël DELORME
 - Mme Fabienne RECHATIN
 - Mme Patricia GIRY
- Nomme en tant que non élus :
 - Mme Annick FLEURY
 - M. Didier PACALON
 - Mme Claudine DESJARDINS
 - Mme Evelyne ABRIAL
- Précise que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2026/22

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Dresse comme suit en annexe la liste de 24 contribuables, parmi lesquels seront choisis par la Direction Générale des Finances Publics, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2026/23

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ADMR

M. le maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026, le conseil doit désigner un élu pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Aide à Domicile en Milieu Rural.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- Nomme Mme Fabienne RECHATIN représentante de la commune de Le Mas-de-Tence au sein du Conseil d'Administration de l'Aide à Domicile en Milieu Rural.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2026/24

OBJET : INTEGRATION DE LA PARCELLE A2341 A L'ACTIF

La cession d'un délaissé de voirie Chemin de la Peniète, constatée par la délibération n°2021-22 du 2 mars 2021, est attestée par l'acte de vente auprès de Maître Samuel Dumas (Saint Agrève) en date du 13 mars 2026.

M. le maire explique qu'il convient, dans un souci de régularisation de l'inventaire, de procéder à l'intégration du bien suivant par opération non budgétaire :

Désignation : Parcelles de terrain cadastrées A 2341

N° d'inventaire : 2113/2026/01

Valeur nette comptable : 2€ x 108 m² = 216€

Date d'acquisition : temps immémoriaux

Imputation comptable du bien : 2113

Durée d'amortissement : Non amortissable

Ce bien n'a jamais fait l'objet d'une intégration dans l'inventaire de la commune.

Aussi, il convient de l'intégrer dans l'inventaire de la commune de LE MAS-DE-TENCE par une opération d'ordre non budgétaire selon les modalités décrites ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0